

Le Bagotier



Journal de Sainte-Hélène-de-Bagot

SEPTEMBRE 2024

LA MUNICIPALITÉ ET LES MATINÉES GOURMANDES VOUS REÇOIVENT À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

DÉTAILS À LA PAGE 4



HALLOWEEN



COLLECTE DE BONBONS
DÉTAILS À LA PAGE 17



PARTY COSTUMÉ
DÉTAILS À LA PAGE 18

À LA UNE

- 03 MOT DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 05 RÉSUMÉS DU PROCÈS-VERBAL
- 07 AVIS PUBLICS
- 09 DIRECTEUR TRAVAUX PUBLICS
- 10 OFFRE D'EMPLOI - JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS
- 11 UN LAC POUR SAINTE-HÉLÈNE
- 12 ABRI D'AUTO
- 14 PISCINES
- 15 CPE - RETARD CONSTRUCTION
- 18 RETOUR - CLÉ DE TENNIS
- 20 ON DANSE POUR LA GUIGNOLÉE
- 22 FOSSES SEPTIQUES
- 24 GROS REBUTS

Restez informés via www.sainte-helenedebagot.com

Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot Loisirs Sainte-Hélène

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun@sainte-helenedebagot.com

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Lundi 14 octobre - Action de grâce

421, 4^e Av., Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297



CONSEILLÈRE #1

HÉLÈNE DUFAULT
450 888-0024



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET
450 502-0457



CONSEILLER #3

ROBERT CHEVRIER
450 502-4411



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ
450 278-2327



CONSEILLER #5

MICHEL DAIGLE
450 230-2230



CONSEILLER #6

DANIEL PLANTE
819 388-0036

**PERSONNEL
MUNICIPAL**



450 791-2455

**BUREAU MUNICIPAL OUVERT DU LUNDI AU JEUDI
DE 8 H 30 À 12 H ET DE 13 H À 16 H 30**

MICHELINE MARTEL | Directrice générale
Poste 2240 • dq@sainte-helenedebagot.com

LUCIE CHEVRIER | Directrice générale adjointe
Poste 2250 • dga@sainte-helenedebagot.com

BRIGITTE GENDRON | Technicienne administrative
Poste 2340 • info@sainte-helenedebagot.com

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative
Poste 0 • mun@sainte-helenedebagot.com

OLIVIA BOURQUE | Coordonnatrice en loisirs
Poste 2310 • loisir@sainte-helenedebagot.com

CHARLES GAUCHER | Directeur des travaux publics
Poste 2260 • travauxpublics@sainte-helenedebagot.com

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies
incendie@sainte-helenedebagot.com

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment
Poste 2230 • inspecteur@sainte-helenedebagot.com
Horaire : mardi de 8 h à 12 h | mercredi et jeudi de 8 h à 14 h
Sur rendez-vous



**NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481



Mot du maire

Réjean Rajotte
Maire

Bonjour chers citoyens et citoyennes,

Le nouveau parc, situé au bout de la rue Principale, est pratiquement finalisé. Le nivelage et l'aménagement du terrain du parc et de la piste sont faits, incluant la plantation d'arbres semi-matures et d'arbustes, l'engazonnement, ainsi que la mise en place de matériel urbain. Les lampadaires sont installés et il ne restera que la connexion à faire lors de la réception de l'autorisation par Hydro-Québec. Nous avons aussi finalisé la fondation de la piste piétonnière et cyclable en poussière de pierre qui sera compactée autour du parc, faisant le lien entre la rue Principale et la rue Paul-Lussier, agrémentée également d'arbres et d'arbustes. Pour l'an prochain, il restera les jeux à installer. Nous sommes actuellement à la recherche d'aide financière pour cet aspect.

Offre d'emploi : La Municipalité est à la recherche d'un journalier aux travaux publics, suite à la promotion octroyée à monsieur Charles Gaucher, promue au poste de directeur des travaux publics. Les candidats intéressés ont jusqu'au 23 septembre pour envoyer leur curriculum vitae. Pour plus d'informations, visitez notre site Internet sous l'onglet Administration municipale / Offres d'emploi.

En terminant, la Municipalité a encore plein de beaux projets et nous veillons à ce que tout se passe pour le mieux dans les circonstances et les obligations qui nous incombent. Nous débiterons très bientôt la préparation du budget 2025, un grand exercice annuel qui nous tient beaucoup à cœur et qui demandera encore cette année beaucoup d'attention.

Je vous souhaite un bon début d'automne.



Mot de la directrice générale

Micheline Martel, OMA
Directrice générale
et greffière-trésorière

Chers hélénois et hélénoises,

Aujourd'hui, si on changeait le dicton traditionnel pour : ça prend tout un village pour protéger un enfant! Alors pourquoi la Municipalité reçoit des appels pour :

- Des excès de vitesse dans les petites rues résidentielles?
- Des arrêts non respectés?
- Des véhicules mal stationnés empêchant une bonne visibilité pour la circulation?
- Certaines personnes qui s'acharnent encore à ne pas respecter le sens unique devant l'école?

Même si ce n'est pas une majorité, nous recevons des appels et des gens qui s'inquiètent. La Sûreté du Québec a été informée de ces situations pour accroître leur surveillance. Ensemble, nous pouvons être ce dicton pour protéger la nouvelle génération d'hélénois et d'hélénoises.

L'automne est arrivé, les belles couleurs vont bientôt faire partie du paysage, ainsi que l'opportunité de déguster de bons produits frais provenant des cultures. Pour poursuivre cette tradition, nous devons garder les yeux ouverts pour protéger nos agriculteurs, ainsi que nous même, et ce, principalement sur nos routes. Chaque année, il arrive de graves accidents causés particulièrement par des dépassements de machineries agricoles. C'est vrai qu'ils ne vont vraiment pas vite, mais ils sont beaucoup plus gros que nous. Soyez à l'affût et surtout patient, car chaque accident évité est probablement une vie de sauvée.

Soyons prêt pour les rigueurs du froid qui s'inviteront sous peu dans nos maisons. Si vous avez un chauffage d'appoint, il est temps de penser au ramonage de votre cheminée et de bien disposer de vos cendres sécuritairement. Pour le chauffage électrique, assurez-vous que vos calorifères soient libres de tout encombre, une petite attention qui pourrait vous éviter de grands problèmes. N'oubliez pas que le 28 septembre est le « Jour du test d'avertisseur de fumée ». Profitez-en pour faire la vérification de vos détecteurs et changer vos piles. N'hésitez surtout pas à communiquer avec notre Service incendie si vous avez des questions spécifiques.

Nous tenons à vous remercier, car encore cette année, nous avons réalisé beaucoup de travaux sur le territoire et nous avons pu voir une grande majorité de gens courtois, qui se sont adaptés pour protéger tous les travailleurs. Un grand merci !

Pour cet automne, je souhaite à chacun de vous au moins un petit bonheur à tous les jours.



Venez vivre les **Matinées gourmandes**
à **Sainte-Hélène-de-Bagot**

Le 19 octobre 2024, de 9 h à 13 h

Au centre communautaire, 421, 4^e Avenue

23 producteurs présentent des produits diversifiés

- * O'Charbon Restaurant et Boucherie Halal
- * La Petite Savoie, Ferme Maraîchère
- * Ferme florale l'Escampette
- * Les bouchées enchantées
- * Epicure Sonia Ravenelle
- * La Moisson Maskoutaine
- * Le Moulin de Nancy inc.
- * Les jardins du peuple
- * Vignoble Saint-Simon
- * Le Petit Maraîcher
- * Ô Délice Colombie
- * À doré des bois
- * Miel Dubreuil
- * Gril des Tropik
- * Saveurs du Sud
- * Produits Marey
- * SARCA mobile
- * Potager Gala
- * Nos racines
- * Traiteur MD
- * Ail Barbu
- * Lyoterra
- * O Kafé

**Petit coin bistro
sur place**

Maquilleuse

Mascottes



**La Municipalité
vous accueille sous
le thème de
l'Halloween !**

**Table à dessins et
exposition d'œuvres
d'art**

*Don d'une citrouille par enfant
pour les 50 premiers arrivés.*



Résumé de certains sujets du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 3 septembre 2024, à 19 h 30.

RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL

3 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	5	HYGIÈNE DU MILIEU
1.1	Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;	5.1	Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
1.2	Période de questions;	5.2	Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Prendre acte;
2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
2.1	Ordre du jour – Adoption;	6.1	SARCA mobile – Appui;
2.2	Procès-verbal – Adoption;	7	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
2.3	Comptes payés et à payer – Adoption;	7.1	Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis – Premier projet – Avis de motion;
2.4	États comparatifs – Dépôt;	7.2	Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis – Premier projet – Adoption;
2.5	CNESST – Responsable administrative et agente de liaison – Nominations;	7.3	Demande citoyenne pour la prolongation de la période des abris tempo – Discussion;
2.6	Politique des conditions de travail – Modification de la section 6 de la Politique concernant le harcèlement psychologique et sexuel au travail – Obligation de la PL42 – Approbation;	8	TRAVAUX PUBLICS
3	SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE	8.1	RH – Directeur des travaux publics – Embauche;
3.1	Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;	8.2	RH – Journalier aux travaux publics – Ouverture de poste;
4	TRANSPORT	9	LOISIRS ET CULTURE
4.1	Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;	10	AFFAIRES DIVERSES
4.2	MTQ – Appel de projets pour les travaux routiers – PAVL Volet Redressement Sécurisation – Ponceaux et resurfaçage rang Saint Augustin – Dépôt d'une demande d'aide financière – Autorisation;	11	PÉRIODE DE QUESTIONS
		12	CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.5 CNESST – Responsable administrative et agente de liaison – Nominations

En regard de la nouvelle *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (P.L.59), le conseil a nommé madame Martine Lupien, adjointe administrative, à titre d'agente de liaison auprès de la CNESST et madame Brigitte Gendron, technicienne administrative, substitut, ainsi que madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe, à titre de représentante administrative en prévention.

2.6 Politique des conditions de travail – Modification de la section 6 de la Politique concernant le harcèlement psychologique et sexuel au travail – Obligation de la PL42 – Approbation

En regard de l'entrée en vigueur de la PL42, le conseil a procédé à une modification de sa Politique de harcèlement psychologique et sexuel au travail, concernant des précisions sur le délai de conservation et les mesures prises pour assurer la confidentialité.

4.1 Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

Avis de motion a été donné et il y a eu le dépôt du projet de Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006. Le projet de Règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal.

Le projet de Règlement est transmis au MTQ pour son autorisation.

6.1 SARCA mobile – Appui

Le conseil a confirmé la poursuite de la collaboration au projet SARCA mobile par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la promotion du service et de prêt de salles ou de locaux si nécessaire.

7.1-7.2 Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis – Premier projet – Avis de motion

Un avis de motion a été donné pour le Règlement numéro 628 2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

Le Règlement porte sur les objets suivants :

- Porter à 15 % (au lieu de 10 %) la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires à un usage commercial situé dans la zone agricole;
- Autoriser les enseignes directionnelles pour les kiosques de produits agricoles;
- Autoriser un maximum de deux constructions recouvertes de toile pour les usages commerciaux situés dans la zone agricole;
- Retirer la norme quant au maximum de constructions recouvertes de toile pour les usages agricoles;
- Retirer la norme limitant à 50 % la superficie d'agrandissement d'un usage commercial dérogatoire situé dans la zone agricole.

Le conseil a également adopté le premier projet de Règlement numéro 628-2024, disponible sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal.

Il a aussi autorisé la tenue d'une assemblée de consultation publique, le mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.3 Demande citoyenne pour la prolongation de la période des abris tempo – Discussion

Le conseil a reçu une demande citoyenne concernant la demande de modification des dates permises pour la mise en place des abris de voiture temporaires, soit du 1^{er} octobre au 1^{er} mai.

Le Règlement de zonage, précise à l'article 8, que la période permise pour des abris de voiture temporaires est du 15 octobre au 15 avril.

Les membres du conseil sont sensibles à cette demande, mais malgré les explications climatiques soulignées dans ladite demande, le risque d'avoir des averses de neige importante entre le 1^{er} et le 15 octobre et entre le 16 et le 30 avril est peu probable et très rare.

Le conseil a donc décidé de maintenir la Règlementation en vigueur sans modification, soit pour les dates permises pour des abris de voiture temporaires, qui demeureront du 15 octobre au 15 avril.

8.1 RH – Directeur des travaux publics – Embauche

Suite au départ de monsieur Luc Gélinas au 23 août 2024, au poste de directeur des travaux publics, le conseil a autorisé l'ouverture du poste de directeur des travaux publics et le comité de sélection a passé en entrevue cinq candidats avec de très bonnes compétences et expériences.

Le conseil a alors procédé à l'embauche de monsieur Charles Gaucher, au poste de directeur des travaux publics à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, considérant ses connaissances et expériences dans l'ensemble des domaines couverts par les travaux publics de la Municipalité et sa connaissance du territoire.

8.2 RH – Journalier aux travaux publics – Ouverture de poste

Puisque le poste de directeur des travaux publics a été pourvu par monsieur Charles Gaucher, qui occupait auparavant le poste de journalier aux travaux publics, le conseil a autorisé l'ouverture et le processus d'embauche pour pourvoir le poste de journalier aux travaux publics, dans les plus brefs délais pour éviter des retards sur les différentes tâches à effectuer.

L'entièreté des procès-verbaux se trouve sur notre site Internet. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.

La prochaine séance du conseil
sera tenue le 1^{er} octobre 2024,
au 421, 4^e Avenue.

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ
LE 14 OCTOBRE

Le conseil et les employés municipaux vous souhaitent
une belle Action de grâce.

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- ➔ 421, 4^e Avenue (bureau municipal)
- ➔ 400, 2^e Rue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com
(onglet AVIS PUBLICS)

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024
SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS
ACCESSOIRES, A L’AFFICHAGE ET AUX DROITS ACQUIS**

Aux personnes susceptibles d’être intéressées par le projet de Règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de Règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de Règlement numéro 628-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l’affichage et aux droits acquis* ».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l’article 123 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi, 1^{er} octobre 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot. Au cours de l’assemblée publique, l’objet du projet de Règlement sera expliqué et les personnes et les organismes qui désireront s’exprimer pourront le faire.

3. Objet du premier projet de Règlement

Le projet de Règlement porte sur les objets suivants :

- Porter à 15 % (au lieu de 10 %) la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires à un usage commercial situé dans la zone agricole.
- Autoriser les enseignes directionnelles pour les kiosques de produits agricoles.
- Autoriser un maximum de deux constructions recouvertes de toile pour les usages commerciaux situés dans la zone agricole.
- Retirer la norme quant au maximum de constructions recouvertes de toile pour les usages agricoles.
- Retirer la norme limitant à 50 % la superficie d’agrandissement d’un usage commercial dérogatoire situé dans la zone agricole.

Ce projet de Règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

4. Consultation du premier projet de Règlement

Le projet de Règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, sous l’onglet Administration municipale / Règlements municipaux. Il peut également être consulté, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro 450 791-2455, poste 2240 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de Règlement.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 5^e jour du mois de septembre 2024



Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2025

Par la présente est donné par la soussignée, Micheline Martel, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, que le rôle d'évaluation 2025, pour la 3^e année de l'exercice financier 2023-2024-2025, a été déposé au bureau municipal, au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit aux heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c.F-2.1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la MRC des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir trois conditions :

- 1- La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin.
- 2- La demande doit être déposée au bureau de la MRC des Maskoutains situé au 3271, boulevard Laframboise, bureau 200, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 4Z6 ou être envoyé par courrier recommandé. Il est à noter que dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- 3- Une demande de révision peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification. Cette demande de révision doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la MRC des Maskoutains.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 9 septembre 2024.



Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Le Bagotier - Espaces publicitaires disponibles

Saviez-vous qu'en plus d'afficher votre commerce dans le journal municipal, les sommes recueillies par la vente de publicités financent la production du Bagotier et nous permettent de continuer à vous offrir un format papier ?

Des espaces publicitaires sont encore disponibles. À qui la chance ?

Voir la page 27 pour les détails.





AVIS
PUBLIC

La municipalité
VOUS INFORME

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 12 SEPTEMBRE 2024 SUR UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

La soussignée donne avis public qu'une séance de consultation publique se tiendra le 12 septembre 2024, à 13 h 15, au bureau municipal, au 421, 4^e Avenue, à Saint-Hélène-de-Bagot. Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19-1), le Comité de démolition de Saint-Hélène-de-Bagot sera saisi de la demande lors de la réunion qui se tiendra le même jour, à la même heure. Cette réunion sera ouverte au public.

La demande de démolition a été déposée en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 568-2020 pour l'immeuble suivant :

Un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé, sis sur le lot désigné comme étant le numéro 1 959 745 du cadastre du Québec, situé au 265, rue Lamontagne, Sainte-Hélène-de-Bagot.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de calendrier de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les dix (10) jours de calendrier qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée, à l'attention de :

Micheline Martel, OMA, directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Par courriel à : dg@sainte-helenedebagot.com
Par la poste au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, J0H 1M0

Le Comité de démolition tiendra une audition publique en date et heure inscrite au présent avis pour expliquer ce projet de démolition.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 29 août 2024.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

FÉLICITATIONS À NOTRE NOUVEAU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le 3 septembre dernier, le conseil était fier de nommer monsieur Charles Gaucher à titre de directeur des travaux publics pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Monsieur Gaucher a été engagé par la Municipalité à titre de journalier aux travaux publics en 2022. Il a acquis les connaissances requises pour assurer une bonne gestion des travaux à effectuer pour le maintien du bon état des infrastructures, tant au niveau des eaux usées, de l'eau potable que de la voirie.

Fort de ses 10 années d'expérience dans le secteur des travaux publics, il saura répondre aux besoins toujours grandissants de la Municipalité.

Nous sommes heureux que monsieur Gaucher puisse poursuivre l'évolution de sa carrière parmi nous.

Vous pouvez le joindre par téléphone 450 888-0225 ou par courriel à l'adresse travauxpublics@sainte-helenedebagot.com.





OFFRE D'EMPLOI

JOURNALIER (ÈRE) AUX TRAVAUX PUBLICS

Temps plein 40 heures/semaine, majoritairement de jour et de semaine. L'horaire pourrait nécessiter des heures de soir ou la fin de semaine.

Responsabilités et tâches

- Faire la maintenance, les réparations ainsi que tous les travaux d'entretien préventif que requièrent les réseaux d'égout, d'aqueduc et routier ainsi que les équipements, les immeubles et la machinerie;
- Effectuer les travaux en lien avec le paysagement, tels que l'aménagement, l'arrosage, la tonte, le désherbage, le débroussaillage, etc.;
- Effectuer les travaux de déneigement sur les terrains municipaux et les trottoirs;
- Faire la maintenance de la patinoire extérieure;
- Effectuer l'entretien ménager des édifices municipaux;
- Monter et démonter différents équipements municipaux selon les saisons;
- Effectuer toutes autres tâches connexes;

Exigences

- Connaître les règles en matière de santé et sécurité;
- Être ponctuel, autonome, débrouillard, polyvalent et avoir un bon jugement;
- Posséder des habiletés manuelles et des aptitudes à travailler seul ou en équipe et une bonne capacité à travailler physiquement;
- Posséder un permis de classe 5 obligatoire et une classe 3, un atout;
- Posséder les cartes d'opérateur en eau potable et en eaux usées OW-1, un atout;
- Posséder les formations en espaces clos et sur le cadenassage, un atout.

Conditions salariales

Entre 24,27 \$ et 31,84 \$ de l'heure, selon compétence et expérience.
Admissible au REER collectif et à l'assurance collective après 3 mois.

Entrée en fonction

Début octobre 2024.



Transmettre votre curriculum vitae au plus tard le 23 septembre 2024, à midi (12 h), par courriel à dg@sainte-helenedebagot.com ou directement au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec), J0H 1M0.

Seuls les candidats sélectionnés seront contactés.



Un lac pour Sainte-Hélène-de-Bagot



Les membres du conseil ont acquis un terrain avec un lac. Ils sont plein d'espoir et en recherche de solutions pour trouver un dénouement heureux, concluant et efficace à la recherche en eau dans le but de mettre la Municipalité à l'abri.

Lors de la séance du 13 août 2024, le conseil a fait une offre d'achat sur un terrain avec un lac, situé sur le rang Saint-Augustin, au montant de 300 000 \$. La vente a été notariée le 4 septembre dernier.

Le conseil a pris le risque de cette acquisition et il devra mettre en branle plusieurs étapes pour faire les analyses nécessaires et requises afin d'évaluer la capacité de recharge ainsi que la potabilité de l'eau. Pour faire ces recherches, une demande de subvention sera requise pour l'évaluation puis trouver un ingénieur hydraulique et un ingénieur en mécanique de procéder pour voir la faisabilité de l'exploitation et déterminer la méthode de traitement pour arrimer la mixité d'eau de surface et d'eau souterraine. Selon les expériences, ces étapes pourraient prendre environ un an et demi, incluant les attentes de réponses de subvention et d'analyse.

Dans l'éventualité où la capacité de recharge et la potabilité seraient bonnes, alors il y aura d'autres étapes, soit la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, la demande de subvention pour, entre autres, la construction de la station de pompage et la conduite d'amenée, puis présenter un appel d'offres par plans et devis pour la construction, faire la demande de Règlement d'emprunt et enfin procéder à la construction ainsi qu'apporter des ajustements nécessaires à l'usine de filtration. Alors, nous évaluons un minimum de deux ans pour franchir ces étapes.

Ce processus peut paraître bien long, mais si les résultats sont concluants, cette réserve d'eau mettrait la Municipalité à l'abri pour des décennies et permettrait de poursuivre les développements résidentiels et commerciaux.

Parfois, il faut rêver et oser pour y arriver !



RAPPEL DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES VÉHICULES STATIONNÉS DANS LES PARCOURS CYCLABLES

Au village, certains secteurs sont munis de pistes cyclables. À ces endroits, le stationnement est interdit. Ces zones sont réservées pour la marche

et le vélo. Lorsqu'une voiture est stationnée dans la piste cyclable, les utilisateurs doivent faire le tour des voitures et bifurquer par la rue, ce qui augmente les risques d'accident. Lorsqu'il y a une piste cyclable, le stationnement est habituellement permis l'autre côté de la rue.

Soyez à l'affût des panneaux et surtout attentif à la sécurité des gens qui utilisent ces voies.

VACCINATION ANTIGRIPPALE À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT LE 6 NOVEMBRE 2024

Détails à venir.



UN ABRI D'AUTO TEMPORAIRE, OUI MAIS À QUELLES CONDITIONS ?

● Selon l'article 8.1 du Règlement de zonage :

● Il est permis d'installer un abri d'auto temporaire sous réserve de respecter certaines conditions. Visitez notre site Internet ou téléphonez au bureau municipal.

● L'abri est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.
● En dehors de cette période, l'abri, y compris la structure, doit être démantelé.

VOUS PROJETEZ D'ABATTRE UN OU DES ARBRES?

UN PERMIS EST OBLIGATOIRE

Vous avez besoin de couper un ou des arbres? Vous devez demander un permis. Ce dernier est obligatoire.

Un propriétaire a la responsabilité de s'assurer d'avoir en main toutes les autorisations nécessaires avant de procéder à la coupe.

Remplissez le formulaire *Abattage d'arbres* qui se trouve sur notre site Internet sous l'onglet *Service aux citoyens / Demande urbanisme* et suivez les instructions. Il doit être rempli, imprimé et signé avant d'être transmis au bureau municipal, soit par courriel ou par la poste. La signature électronique est acceptée.



Besoin d'informations? Communiquez avec l'inspecteur municipal en bâtiments, monsieur Raymond Lessard, au inspecteur@sainte-helenedebagot.com ou au 450 791-2455, poste 2230.

21^E SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 2024

Saviez-vous que chaque année, plus de 100 Canadiens sont gravement blessés ou tués dans des incidents liés aux passages à niveau ou aux intrusions. Pratiquement tous ces incidents sont évitables.

La voie ferrée traverse notre municipalité à trois endroits, ce qui multiplie les risques pour la sécurité. Le respect des signaux à proximité de la voie ferrée est donc primordial.

La semaine de la sécurité ferroviaire est essentielle pour sensibiliser le grand public et rappeler aux Canadiens qu'un comportement risqué près des voies ferrées et des trains pourrait leur coûter un bras ou une jambe, ou même la vie.

Vous êtes invité à visiter le site de l'Opération Gareautrain pour en connaître davantage, au www.operationgareautrain.ca.

Soyez vigilants!



LES PERMIS DE FEUX EN PLEIN-AIR

Voici quelques informations utiles concernant les permis provenant du Règlement numéro 541-2019 relatif à la protection incendie :



ARTICLE 93 - CONDITIONS D'EXERCICE**

Le détenteur du permis doit respecter les conditions suivantes lorsqu'il allume un feu en plein air ou utilise un foyer extérieur :

- Une personne doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier.
- Posséder l'équipement nécessaire pour combattre un incendie.
- Limiter la hauteur des tas de matières destinées au brûlage à 2,5 mètres et la superficie à 25 mètres carrés, tout en respectant une marge de dégagement de 60 mètres par rapport à la forêt.
- Ne pas utiliser de pneus, de déchets de construction, d'ordures, de produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée.
- Ne pas utiliser de produits inflammables ou combustibles comme accélérateur.
- Maintenir le brasier à au moins 60 mètres de tout bâtiment (ou 10 mètres à l'extérieur du périmètre d'urbanisation).

- Aviser le directeur du SSI avant d'allumer le feu et après l'extinction complète du brasier.
- Ne pas effectuer de brûlage d'herbes, de broussailles ni d'autres matières végétales avant le lever du soleil ni après le coucher du soleil.
- Éviter le brûlage les jours de forte vélocité du vent, lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés, et lorsque l'indice d'assèchement est élevé selon SOPFEU.
- S'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux.

ARTICLE 94 - SUSPENSION

- Le détenteur du permis de brûlage doit vérifier à tout moment avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour s'assurer qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage. En cas d'interdiction, le permis est automatiquement suspendu.

ARTICLE 95 - INCESSIBILITÉ

Le permis émis en vertu du présent Règlement est incessible.

ARTICLE 96 - COÛT

Le permis de brûlage est gratuit.

ARTICLE 97 - DÉLAI

Un délai de quarante-huit (48) heures est requis pour l'émission d'un permis de brûlage par le directeur du SSI.

Information :

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies | 450 502-7349 | incendie@sainte-helenedebagot.com

LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

Chaque été, de jeunes enfants échappent à la surveillance de leurs parents et sont sujets à des noyades, parfois fatales, dans les piscines résidentielles du Québec. Ainsi, à l'approche de la saison estivale, le gouvernement du Québec multiplie ses efforts de sensibilisation à la sécurité des piscines résidentielles. Dans ce contexte, il est crucial d'informer les propriétaires de piscine sur les règles à respecter en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.



Le Règlement vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures telles que l'installation d'une clôture munie d'une porte de sécurité. Il prévoit également l'obtention d'un permis municipal pour les travaux relatifs à l'installation d'une piscine et à l'aménagement des équipements attenants, tels qu'une terrasse, une plateforme ou une enceinte.

LES PISCINES

Depuis le 1^{er} juillet 2021, plusieurs modifications ont été apportées au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, impliquant une mise à jour du règlement municipal sur les piscines.

Les Municipalités ont la responsabilité de veiller au respect du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Les propriétaires de piscine résidentielle doivent donc se référer aux autorités compétentes de leur Municipalité pour connaître les règles en vigueur. Le propriétaire devra demander un permis à sa Municipalité locale afin de construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

Voici quelques règles :

PISCINES VISÉES : Le Règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

- RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES :** Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit avoir une hauteur minimale de 1,2 m; empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte); lorsque l'enceinte est formée par une clôture à maille de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm; ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.
- RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES :** Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrite précédemment. De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement. Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits : du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte; du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.
- Éloignez les objets qui pourraient être utilisés pour grimper près de la piscine. Installez votre système de filtration ou tout objet (escalier, rocher, bac à fleurs) à plus d'un mètre de la paroi de la piscine et vérifiez régulièrement qu'aucun bac, jouet ou autre objet n'ait été posé par inadvertance près de la piscine ou de la clôture.
- Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte).
- Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés, soit à l'intérieur d'une enceinte; soit sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio); ou soit dans une remise.





MESSAGE IMPORTANT

**IL Y A ACTUELLEMENT DU RETARD DANS LA CONSTRUCTION
DE NOTRE INSTALLATION DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT.**

**DÛ À CETTE SITUATION HORS DE NOTRE CONTRÔLE, NOUS
DEVONS REPOUSSER LA DATE D'OUVERTURE ET ATTENDRE
AVANT DE POURSUIVRE L'ATTRIBUTION DES PLACES
RESTANTES.**



Pour toutes informations, vous pouvez contacter Mélissa Dupré
au dai.n3@cpenature.com
ou au 450-480-3494 poste 331

LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – RÈGLEMENT 611-2023

LOCATION DE SALLES	TARIFS AVANT LES TAXES APPLICABLES				
	RÉSIDENT			NON-RÉSIDENT	
	Jour complet	Prix par heure, maximum 2 h	Période de 4 h	Jour complet	Période de 4 h
Centre communautaire (gymnase)	350,00 \$	40,00 \$	150,00 \$	437,50 \$	187,50 \$
Chalet des loisirs	250,00 \$	35,00 \$	125,00 \$	312,50 \$	156,25 \$
Grande demi-salle - Chalet	Non disponible	30,00 \$	100,00 \$	Non disponible	125,00 \$
Petite demi-salle - Chalet	Non disponible	25,00 \$	75,00 \$	Non disponible	93,75 \$
Montage, démontage et ménage de la salle	Tarif de 35 \$ de l'heure, par homme, avant les taxes applicables				

INFRASTRUCTURES SPORTIVES	TARIFS AVANT LES TAXES APPLICABLES				
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT	INFRASTRUCTURES	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Patinoire	40,00 \$	50,00 \$	Terrain pickleball	20,00 \$	25,00 \$
Terrain de baseball	30,00 \$	37,50 \$	Dek hockey	25,00 \$	31,25 \$
Terrain de volley-ball	25,00 \$	31,25 \$	Skate park	20,00 \$	25,00 \$
Terrain de soccer	25,00 \$	31,25 \$	Jeu de pétanque	10,00 \$	12,50 \$
Terrain de tennis	20,00 \$	25,00 \$			

POUR INFORMATION : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou mun@sainte-helenedebagot.com

TAXES MUNICIPALES

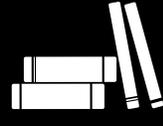
3^e versement



DATE D'ÉCHÉANCE

3 ^e versement	21 août 2024
--------------------------	--------------

BIBLIO



Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
670, rue Principale | 450 791-2455, poste 2300
Mercredi 19 h à 21 h | Samedi 9 h 30 à 11 h 30

CALENDRIER COLLECTES 2024

D Déchet R Recyclable O Organique F Férié
O Collecte des résidus domestiques dangereux O Collecte des gros rebuts

SEPTEMBRE							OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	^O 3	^O 4	5	6	7			^O 1	^O 2	3	4	5
8	9	^R 10	^O 11	12	13	14	6	7	^R 8	^O 9	10	11	12
15	16	^O 17	^O 18	19	20	21	13	14	^O 15	^O 16	17	18	19
22	23	^R 24	^O 25	26	27	28	20	21	^R 22	^O 23	24	25	26
29	30						27	28	^O 29	^O 30	31		

Nous sommes à la recherche de BÉNÉVOLES afin de continuer à vous offrir les services de la Bibliothèque.

Si ce défi vous intéresse, veuillez communiquer avec nous.



L'HALLOWEEN ET SA COLLECTE DE BONBONS

Le jeudi 31 octobre prochain aura lieu la **collecte de bonbons** de 17 h 30 à 20 h.

Encore cette année, le Comité des loisirs Ste-Hélène vous accueillera dans le couloir hanté du presbytère pour vous donner bonbons et friandises! En nouveauté cette année, l'entrée du couloir hanté se fera par la porte sur le côté du presbytère. Nous ne sommes pas responsables des frousses et des sursauts! Au plaisir de vous y voir en grand nombre!

Nous vous rappelons d'être prudents dans vos déplacements, de prioriser les piétons et de porter des costumes sécuritaires.



PARENTS ET ENFANTS SONT INVITÉS À LA PRUDENCE LE SOIR DE L'HALLOWEEN

Le 31 octobre, les enfants déambuleront de nouveau dans les rues pour prendre part à la traditionnelle cueillette de bonbons de l'Halloween. Pour que cette soirée se déroule en toute sécurité, la Sûreté du Québec rappelle quelques consignes de sécurité.

D'abord, il est important de s'assurer d'être suffisamment visible car de nombreux piétons, automobilistes et cyclistes circuleront à une heure où la visibilité est réduite.

Au cours de la soirée, les enfants devraient toujours :

- Déterminer un trajet et une heure de retour avec leurs parents;
- Rester en groupe ou avec l'adulte accompagnateur;
- Ne jamais entrer dans la maison d'un inconnu, ni dans sa voiture;
- Ne jamais suivre un inconnu, qu'il soit en voiture ou à pied;
- Traverser les rues aux intersections;
- Parcourir un seul côté de la rue à la fois.

Par ailleurs, les policiers demandent la collaboration des automobilistes, qui doivent être particulièrement vigilants et circuler à vitesse réduite, en accordant la priorité aux enfants qui sillonneront les rues.

Le 31 octobre, les policiers de la Sûreté du Québec seront présents sur le territoire pour assurer la sécurité de tous.

18 ans et + **Concours du plus beau costume** **APPORTEZ VOTRE ALCOOL !**
(Pas de service de bar sur place)

MUSIQUE
DJ Philthethrill (Philippe Cloutier)

PRIX DE PRÉSENCE

AMBIANCE DÉCHAÎNÉE !
(ou enchaînée, c'est selon...)

FAITES UN SELFIE DANS NOTRE DÉCOR

PARTY COSTUMÉ
SAMEDI
26 OCTOBRE
2024
DE 21 H 00 À 1 H 00

CHALET DES LOISIRS
400, 2^e Rue, Ste-Hélène-de-Bagot

Tireuse de cartes (Tarot)
(Si les esprits le permettent)
Découvrez ce que l'avenir vous réserve...
de 21 h 00 à 23 h 00

HALLOWEEN

Entrée : 10 \$

Fier commanditaire de l'événement

Organisé par et au profit de

TAÏ JI QUAN

ART MARTIAL MÉDITATIF

Se détendre, écouter, respirer et créer le mouvement. Selon l'enseignement de l'École de la voie intérieure, joignez-vous à moi pour pratiquer l'art du chi.

Débutant avec le Qi Gong ou 11 postures, nous poursuivrons avec les 24, 108 et 127 postures.

Horaire : Les lundis, de 18 h 30 à 20 h 00,
du 30 septembre au 9 décembre 2024.

Coût : 155 \$ / session de 10 semaines (cours de 1 h 30)

Information et inscription :

Céline Choquette au 450 791-2846

CUISINES COLLECTIVES
À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

ANNULÉ

RETOUR CLÉ DE TENNIS ET DE PICKLEBALL



Il reste encore de belles journées pour jouer au tennis et au pickleball. Rappelez-vous que vous devez rapporter votre clé au plus tard le **jeudi 7 novembre**, afin qu'on vous remette votre dépôt de 20 \$, et ce, en vous présentant au bureau municipal lors des heures d'ouverture habituelles.

Bonne fin de saison à tous!

CAMP DE JOUR 2024

C'est avec grand bonheur que le camp de jour Ste-Hélène fait, encore cette année, un bilan positif de sa saison 2024. C'est plus de 50 enfants qui ont participé aux activités d'une durée de 8 semaines. C'est grâce à différentes thématiques, toutes plus divertissantes les unes que les autres, que l'équipe d'animation a pu développer une programmation diversifiée. Qu'il soit question de l'atelier d'art dramatique et de cheerleading ou des journées thématiques superhéros, Harry Potter, Beach party, Ninja ou la course des couleurs, chaque journée a fait vivre des moments mémorables à tous nos jeunes.



Chaque mardi matin, nous avons eu la chance d'accueillir différents organismes et de profiter de l'animation d'ateliers abordant les saines habitudes de vies, l'agriculture, la sécurité ferroviaire, la régie des déchets, la prévention incendie ainsi que la gestion du stress. Outre les journées thématiques et les ateliers, des journées profils ont permis à l'équipe d'animation de développer et de créer une programmation variées telle que la nature, la lecture, la cuisine et les sciences. Le camp de jour Ste-Hélène a même décidé de s'arrimer au Défi Tchín-Tchín, de l'organisme Tremplin Santé, pour développer un projet avec le CCCPEM intitulé Les sommeliers hydratés. Dans le cadre de ce projet, les jeunes ont été appelés à déguster diverses eaux aromatisées afin d'inciter nos jeunes à consommer davantage d'eau tout en prônant les saines habitudes de vie. Un défi que nos jeunes ont relevés haut la main.

Il est bien entendu que nous ne pourrions passer sous le silence le soutien financier de nos généreux commanditaires qui ont permis d'offrir les sorties au camp gratuitement, et ce, à tous les enfants du camp de jour Ste-Hélène. La fête de fin du camp de jour a été soulignée en grand avec la location de 3 jeux gonflables au plus grand bonheur de tous. Nous souhaitons remercier la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton sans qui cette journée n'aurait pu avoir lieu. Tout au long de l'été, l'équipe d'animation a su faire preuve de créativité et de débrouillardise afin d'être à l'écoute des besoins de leur groupe. Les enfants ont tissé des liens, ont participé à plusieurs activités et ont créé des souvenirs qui resteront gravés. L'équipe d'animation, d'accompagnement et de coordination a fait un travail exceptionnel et est très satisfaite de sa saison 2024. Nous souhaitons remercier, encore une fois les parents pour leur collaboration et leur implication tout au long de l'été.

Merci de votre confiance et au plaisir de vous voir l'an prochain!





**ON
DANSE**
pour la guignolée!


GUIGNOLÉE
de *Ste-Hélène*

**Soirée Country | Danse en ligne
avec JB LINEDANCE**

Samedi 12 octobre à 19 h 30

Ouverture des portes : 19 h

421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

TOUS LES PROFITS SERONT REMIS À LA GUIGNOLÉE DE STE-HÉLÈNE

BAR SUR PLACE | PHOTOBOTH | PRIX DE PRÉSENCE

Argent comptant seulement | Coût : 15\$ (13 ans et +)

Billets en vente : Idée Graphik et à l'église Ste-Hélène (450 513-0829)

PARTENAIRES :



La fabrique de
Sainte-Hélène



Coors
LIGHT



JB Linedance



DEUX ENDROITS POUR DÉPOSER VOS PILES



Le service de récupération de piles est à nouveau disponible à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par le biais de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Déposez vos piles dans les boîtes en carton prévues au bureau municipal, au 421, 4^e Avenue et chez Agiska BMR PRO Ste-Hélène au 655, Principale, près de la boîte aux lettres rouge, à l'extérieur.

agrirécup

J'aime
MA NATURE
♥
Je récupère mes TUBULURES!

Rapportez vos tubulures d'érablières

ÉCOCENTRE SAINT-HYACINTHE
22 et 23 octobre
1880, rue Brouillette, Saint-Hyacinthe
de 8 h 30 à 16 h 30

ÉCOCENTRE ACTON VALE
29 et 30 octobre
68, rue Noël-Lecomte, Acton Vale
de 8 h 30 à 16 h 30

▶ RETIRER
Retirer la broche et les pièces métalliques connexes.

▶ SÉPARER
Séparer les tuyaux maîtres des tubes de dimension 5/16. Les raccords et chalumeaux en plastique connectés à la tubulure sont acceptés. La tubulure rapportée à l'écocentre doit être propre : absence de peinture, autres plastiques ou contaminants.

IMPORTANT
Déchargement manuel. L'accès au site de la collecte est sans frais si la tubulure est bien préparée sinon, elle sera refusée.

UPA L'Union des producteurs agricoles Montérégie
Producteurs et productrices acéricoles de Montérégie-Est
RÉGIE INTERMUNICIPALE d'Acton et des Maskoutains
amie Association des municipalités de l'est de la vallée

agrirecup.ca |



SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE « LES TROIS CLOCHERS »

UPTON | ST-VALÉRIEN-DE-MILTON | ST-LIBOIRE

La Société d'horticulture et d'écologie « Les Trois Clochers » accueillera Hélène Baril, horticultrice, autrice et chroniqueuse aguerrie, lors de sa conférence sous le thème « Plantes d'intérieur ».

Date : Le 23 septembre 2024

Lieu : 21, Place Mauriac, Saint-Liboire (salle communautaire).

Heure : 19 h 15

Pour plus d'information, contactez Francine Laliberté au 450 546-7327.



PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CALENDRIER DE VIDANGES 2024



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains



Sainte-Hélène-de-Bagot | Du 15 au 21 octobre 2024

Rang Saint-Augustin, chemin Brouillard, rue Lachapelle, rue Gilles, rue Edgar, rue Brigitte, rue Nathalie, rue Lamontagne, rue Bélanger, 4^e Rang, chemin Richard, 5^e Avenue, 1^e Avenue

ÉVITEZ DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS INUTILES :

Un avis préalable sera transmis par courrier ou par téléphone au propriétaire d'un immeuble desservi par une installation septique afin de l'informer de la semaine au cours de laquelle son installation septique sera vidangée et de lui permettre de préparer correctement les lieux, en conformité avec les normes prévues dans le dépliant informatif.

Lorsque l'entrepreneur se présente sur les lieux où se trouve l'installation septique et ne peut effectuer la vidange, les couvercles n'étant pas correctement dégagés, l'installation n'étant pas visible ou accessible etc., des frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur s'appliquent. Chaque citoyen doit, à la date fixée par la Régie pour la vidange, s'assurer que les couvercles de l'installation soient accessibles (clôture débarrée), clairement localisés et dégagés sur leur pourtour de 6 pouces de plus large et de plus profond afin d'être simplement basculés sur le côté, sans risquer de les endommager. De plus, il est important de retirer tout objet placé sur l'un ou l'autre des couvercles (pots à fleurs, statuettes...) et si l'installation est de type Bionest, vous devez en aviser la Régie, mettre la pompe hors tension le jour prévu pour la vidange et confirmer le tout à l'entrepreneur au moyen d'un écriteau placé sur le couvercle.

Lors de l'acquisition d'un immeuble visé par le programme, il est important de vous assurer que vos données soient à jour dans les dossiers de la Régie en fournissant un numéro de téléphone valide. Vous réduirez ainsi les risques de devoir assumer des frais supplémentaires pour déplacement inutile de l'entrepreneur. **Advenant tout doute sur la façon de préparer les lieux ou en cas d'absence d'installation, il est important de contacter la Régie au 450 774-2350.**

NETTOYAGE DE FILTRE DE FOSSE SEPTIQUE



La Municipalité tient à vous informer...

La Régie intermunicipal d'Acton et des Maskoutains (RIAM) ne fait plus le nettoyage des filtres lors des vidanges d'installations septiques. Les filtres sont trop fragiles.

La RIAM nous a informé que lorsque les filtres brisaient, il y avait des plaintes de citoyens et des demandes de remboursement auprès de la Régie (ou de l'entrepreneur). C'était compliqué à gérer.

Normalement, la vidange d'installation septique se fait aux deux (2) ans, tandis que le filtre devrait être nettoyé deux (2) fois par année. Maintenant, il est de la responsabilité de chaque propriétaire de nettoyer son filtre.

Si vous avez des questions, communiquez avec la RIAM au 450 774-2350 ou visitez leur site Internet au www.riam.quebec.

ENSEMBLE, DÉSENGORGEONS LE 9-1-1

Saviez-vous que le 1/3 des appels au 9-1-1 ne sont pas de nature urgente ? Il existe pourtant plusieurs solutions pour le désengorger. L'une des premières est de conscientiser les citoyens du Québec à sa bonne utilisation.

C'est avec des petits pas que nous ferons une grande différence, et ce, tous ensemble !

1. QUAND COMPOSER LE 9-1-1

Le réseau est engorgé !

Vous devez composer le 9-1-1 seulement si votre santé, votre sécurité ou vos biens sont menacés et que vous avez besoin d'une intervention immédiate des pompiers, des policiers ou d'une ambulance.

Le citoyen doit rester en ligne lorsqu'il appelle le 9-1-1. Ceci permet de conserver sa priorité d'appel et surtout d'éviter de générer des rappels après coup. Ceci est d'autant plus important lorsque l'achalandage est élevé.



Vous ressentez de la détresse psychologique

Il existe une multitude de ressources qui peuvent vous aider et vous offrir du soutien à vous et à votre famille.

Services gratuits :

- Centre de prévention du suicide :
1 866 APPELLE (1-866-277-3553)
Texto : 535353 / suicide.ca
- L'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA) : 450 768-6995
acfa@acfareseaux.qc.ca

Programmes payants :

- Programme d'aide aux agriculteurs (PAPA) :
<http://bit.ly/3jDKpce>
- Service en psychologie agricole de Groupe ProConseil :
psychologie@groupeproconseil.com

Pour toute urgence, composez le 911.





PROCHAINE COLLECTE DE GROS REBUTS À SAINTE-HÉLÈNE LE 1^{ER} OCTOBRE

Les gros rebuts doivent être placés en bordure de rue avant 7 h, la journée de la collecte de résidus domestiques et idéalement la veille en fin de journée.

Exemples de gros rebuts acceptés : Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, vieux meubles, chauffe-eau électrique vide, bain, douche, évier, lavabo, toilette, micro-ondes, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis et toile de piscine (bien attachés), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, gros jouets d'enfants, équipement sportif volumineux.

Exemples de rebuts refusés : Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôture...), matériaux de construction et de démolition, terre, pierre, béton, céramique, branches, déchets.

Information : 450 774-2350 | www.riam.quebec



Un conseil : Avant de jeter vos vieux objets en bon état, pensez à les offrir à un organisme de charité qui pourra en faire bénéficier d'autres personnes.



PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Utiliser les aides à la mobilité motorisées en toute sécurité

Les aides à la mobilité motorisées (AMM) sont des appareils conçus pour pallier une incapacité à la marche. Elles regroupent les fauteuils roulants motorisés, les triporteurs et les quadriporteurs. Les utilisateurs doivent respecter les règles de circulation afin de s'assurer d'un partage de la route sécuritaire pour tous les usagers. Voici ce qu'il faut savoir.

Où la circulation des AMM est-elle permise ?

Les personnes utilisant une aide à mobilité motorisée pour se déplacer peuvent circuler sur les trottoirs, les voies cyclables, la chaussée ainsi que l'accotement, à certaines conditions. Les voies cyclables doivent être prioritaires lorsque celles-ci sont disponibles.

Sur les différentes routes, l'utilisateur doit se déplacer dans le sens de la circulation et s'assurer de ne pas utiliser des routes où la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h.

Limites de vitesse des AMM :

- ◆ 10 km/h sur un trottoir;
- ◆ 32 km/h sur une voie cyclable;
- ◆ 32 km/h sur une route ou un accotement.

Lorsqu'une personne utilisant une AMM se retrouve sur un trottoir ou à une intersection, elle doit suivre les règles prescrites pour les piétons.

Sur une voie cyclable, une chaussée ou un accotement, ce sont plutôt les mesures applicables aux cyclistes qui sont préconisées.

Mieux connaître les règles de circulation permet un meilleur partage de la route entre les usagers tout en offrant aux utilisateurs des AMM une plus grande flexibilité dans leurs déplacements.



Pour connaître toutes les règles en vigueur, rendez-vous ici : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/modes-transport-utilises/mobilite-motorisee/Pages/aides-mobilite-motorisee.aspx>



Sainte-Hélène-de-Bagot

Adhésion et renouvellement de la carte de membre Club FADOQ Ste-Hélène m016

Tous les membres ont reçu une lettre de la FADOQ incluant un formulaire de renouvellement soit par la poste, soit par Internet.

Si vous avez des difficultés, contactez Gisèle Laliberté au 450 791-0304 ou 1glali@sogetel.net ou Jocelyne Jodoin au 450 791-0105. Bienvenue aux nouveaux membres ainsi qu'aux membres régionaux m099. Adhérer à notre Club nous permet de recevoir une partie de votre adhésion et ainsi organiser différentes activités à Sainte-Hélène.

À votre agenda

Jeudi 10 octobre de 11 h 30 à 16 h : Dîner conférence au chalet des loisirs. Dîner servi à 12 h par Resto 152. Inscription avant le 8 octobre en contactant Jean Gauthier au 450 791-2520. Vous pouvez assister seulement à la conférence débutant à 13 h. Sujet : Hommage à Paul Dufault, ténor Hélénois international. Conférencier : Paul Picard, auteur « Survol sur la vie et la carrière de Paul Dufault ».

Jeudi 24 octobre : Souper FADOQ du mois au chalet des loisirs. Le souper est servi 18 h. Réservation obligatoire auprès de Gisèle Laliberté 450 791-0304.

Samedi 7 décembre : Souper de Noël. Informations à venir.

À partir du jeudi 10 octobre, et ce, à chaque semaine, nous vous attendons au chalet des loisirs pour participer à des jeux de sociétés. Aucune inscription. Vous n'avez qu'à vous présenter.



ANNIVERSAIRES MOIS D'OCTOBRE

M. Marc Audet.....	04
M. Yvan Bisailon.....	07
Mme Lucie Moreau.....	07
Mme Lise Beausoleil.....	08
Mme Josée Lapierre.....	08
Mme Nicole Paquette.....	14
Mme Lucie Laferrière.....	15
Mme Marie-Claire Petit.....	21
Mme Nathalie Guertin.....	22

LA LECTURE

Lorsque je rencontre des clients qui souhaitent effectuer un retour aux études ou obtenir l'équivalence de niveau de scolarité du secondaire, ils me questionnent souvent sur les moyens pour réussir. Ces derniers sont souvent inquiets et anticipent avoir de la difficulté car il y a longtemps qu'ils n'ont pas fréquenté l'école. C'est alors que je leur demande s'ils font de la lecture.

Que ce soit sur une tablette, une liseuse ou un journal sur papier, tous les moments de lecture sont bénéfiques au quotidien. La lecture offre une multitude de bienfaits, allant de l'enrichissement personnel à l'amélioration des compétences cognitives. En plongeant dans des livres, l'humain développe du vocabulaire, améliore sa concentration et ses connaissances grammaticales. La lecture régulière stimule la pensée critique et la créativité, tout en fournissant une échappatoire au stress quotidien. En somme, elle est un outil puissant pour le développement personnel et l'expansion intellectuelle.

Dans les cas où vous envisagez ou vous vous questionnez sur un retour aux études, une réorientation de carrières ou toutes questions en lien avec une profession, faites appel aux services SARCA offert gratuitement dans votre municipalité.



Audrey Gatineau,
conseillère en information scolaire et professionnelle
audrey.gatineau@cssh.qc.ca | 450 773-8401, poste 6731

Audrey Gatineau Pro





LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

- Bureau municipal**
 421, 4^e Avenue, 2^e étage
 Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
 450 791-2455 • mun@sainte-helenedebagot.com
 Site Internet : www.sainte-helenedebagot.com
 Heures d'ouverture : lundi au jeudi
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- Centre communautaire**
 421, 4^e Avenue
- Chalet des loisirs**
 400, 2^e Rue
- Bibliothèque**
 670, rue Principale, entrée par la 6^e Avenue

PARTENAIRES PUBLICS ET PARAPUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ ET SERVICES AUX CITOYENS

- Société Protectrice des Animaux de Drummond (S.P.A.D.)** : 1 855 472-5700 • www.spadrummond.com
- Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains** : 450 774-2350 • www.riam.quebec
Écocentres : 450 774-2350
 - Saint-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette
 - Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte
- Sûreté du Québec** : 450 778-8500
- MRC des Maskoutains** : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca
 (Service d'évaluation, Programme de rénovation, Patrimoine, Cours d'eau, Bandes riveraines, Bassin versant, Famille, Développement social et développement rural, Urbanisme, Permis pour les boisés, etc.)
Transport adapté : 450 774-8810
Transport collectif : 450 774-3173
Développement économique / Saint-Hyacinthe Technopole : 450 774-9000
- Bureau de poste de Saint-Liboire** : 450 793-4188
Comptoir de service postal de Sainte-Hélène-de-Bagot : 450 791-2666 • 655, rue Principale
- Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe** : 450 773-8401
École Plein-Soleil : 450 773-1237
SARCA : 450 773-8401, poste 6731

PARTENAIRES DU MILIEU POUR LA COMMUNAUTÉ

- FADOQ** : 450 791-0105
- Aide aux aînés** :
RADAR (Écoute) : 1 877 658-8509
IMAGES (Maltraitance, détresse et soutien) : 450 502-4395
- Paroisse et fabrique Sainte-Hélène** : 450 791-2480
Aide alimentaire : 450 513-0829
- UPA, Ligne travailleurs étrangers temporaire** : 1 888-454-3998

VOS DÉPUTÉS

André Lamontagne, député de l'assemblée nationale du Québec : 1-800-969-3793



Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de la Chambre des communes du Canada : 450 771-0505

LES DIFFUSEURS SUR LE TERRITOIRE

Note : Vous devez communiquer avec les compagnies directement pour savoir lesquelles sont disponibles à votre adresse et pour connaître leurs services.

- Câblevision** : 1 800 567-6353
- Maskatel** : 1 877 627-5283
- Télébec** : 1 888 835-3232
- Cogeco** : 1 866 921-5792
- Sogetel** : 1 866 764-3835

**ESPACES PUBLICITAIRES
DISPONIBLES
DANS LE JOURNAL
LE BAGOTIER**

POUR INFORMATION :
Audrey Lapierre 450 381-2908
ou info@ideegraphik.com



**CET ESPACE PUBLICITAIRE
EST DISPONIBLE
DÈS MAINTENANT !**



TOITURE & RÉNOVATION GÉNÉRALE

450 230-5314



**UN PROJET D'AFFAIRES OU
DE NOUVELLE
ENTREPRISE ?**

Saint-Hyacinthe Technopole est
LE GUICHET UNIQUE
pour vos projets industriels, commerciaux
et touristiques dans la MRC des Maskoutains

CONTACTEZ-NOUS

450 774-9000 | 1 877 505-1246

st-hyacinthetechnopole.com  



Développement économique
de la grande région de Saint-Hyacinthe



**MINI-ENTREPÔTS
— SAINTE-HÉLÈNE —**

 info@entrepotsthelene.ca

 **450 381-6664**

Complexe de mini-entrepôts
moderne avantageusement
situé près de l'autoroute 20

entrepotsthelene.ca

**POUR LOCATION
DISPONIBLE
DÈS MAINTENANT!**



Clinique podologique Josiane Forest

Infirmière membre OIIQ et AIISPO

Soin des pieds en résidence et à domicile

450-278-6291

josianeforest@hotmail.com





OFFRE D'EMPLOI

Plusieurs postes disponibles



AVEC UNE GANG DYNAMIQUE, LE TEMPS PASSE VITE !

Horaire flexible | Salaire compétitif | Rabais de 50% sur tes repas | Assurances collectives et plus !

Se présenter sur place et demander Éric ou Nancy OU par courriel à : BO12816@SUNCOR.COM

RESTAURANT A&W | SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT 450-791-2301



RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

DAVID FLUET | PROPRIÉTAIRES
MARTIN FLUET

☎ 450 888-1313
780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot
www.dfcoffrages.com

TRAVAUX
DE BÉTON

STRUCTURE
D'ACIER

CHARPENTE
DE BOIS

RBQ 8335-0868-42



**ENTREPRENEUR
ÉLECTRICIEN
AGRICOLE**

▶ **SERVICES SPÉCIALISÉS REMO** ◀

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELING
servicespecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot



Judith Racicot
jracicot@lussierchevrolet.com
450 778-1112 poste 260
Cell. : 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR facebook

RBQ 8348-4337-09

CONSTRUCTION
PROY
QUALITÉ SERVICE

450 791-2221
PATRICK ROY, président

Projet clé en main
Pose de portes et fenêtres
Revêtement extérieur
Gestion de projet
Projet domiciliaire
Garantie Maison Neuve
Installation de murs et
de planchers préfabriqués

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

TOUJOURS PRÊT. TOUJOURS PRÈS.

Livraison de carburant en vrac
Réservoirs et équipement de distribution
Équipe spécialisée à votre service



NOTRE ÉNERGIE À VOTRE SERVICE
CARBURANTS ET MAZOUT

Communiquez avec nous :
909, Paul-Lussier, Ste-Hélène-de-Bagot
Tél : 450-791-2462

*Ultramar est une marque déposée d'Énergie Valero inc. utilisée sous licence par Corporation Parkland.



Relais Routier Petit
549, 3E RANG
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
J0H 1M0
450-791-2122

SERVICES MÉCANIQUES
POUR VÉHICULES LOURDS

SERVICES D'URGENCES ROUTIÈRES
REMORQUEUSE ET UNITÉ DE SERVICE

MAGASIN DE CHROME
FIER PARTENAIRE DE CHROME SUPPLY WAREHOUSE

SERVICES DE LAVAGE
POUR VÉHICULES LOURDS

Kiosque à la ferme

La petite Savoisie
FERME MARAÎCHÈRE

Des fruits et légumes cultivés localement seront disponibles en libre-service directement à la ferme

477 2e rang
Sainte-Hélène-de-Bagot
Qc. J0H 1M0

Ouverture fin juin 2024

Plâtrage RG

Raphaël Girard

☎ 450-779-5477
✉ rgirard1@live.ca

📍 Plâtrage RG
RBO 5833-5183-01

RÉNOVATION - RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL

AUTOCUEILLETTE Camerises

172 4^e Rang, Ste-Hélène-de-Bagot

François Demeule et Jocelyne Lanoie
450 230-0085

Surveillez notre ouverture via notre page :

📘 Camerises Ste-Hélène-de-Bagot

GARAGE DENIS
ORANGE

337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture
▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

Profitez gratuitement de notre service de livraison dans votre secteur

Joanie Richard
Pharmacienne propriétaire
5950, rue Martineau
Saint-Hyacinthe
450 796-4006
acespharma.ca

Médicaments d'ordonnance et en vente libre livrés directement à votre porte.

Accès^{pharma}
over Walmart

E-G-DION & FILS INC.
ENTREPRENEUR ELECTRICIEN
154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0
PIERRE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE

SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca

BMR PRO | **Agiska**
Coopérative

Bienvenue chez vous!

BMR Pro Sainte-Hélène / 450-791-2666
655, rue principale
Sainte-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0

André LAMONTAGNE
DÉPUTÉ DE JOHNSON

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
MINISTRE RESPONSABLE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

☎ 450 546-3251
✉ andre.lamontagne.john@assnat.qc.ca

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC



RBO 5592-8188-01

PAYSAGEMENT Lapierre

f

Sainte-Hélène-de-Bagot
www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
patricklapierre@ntic.qc.ca

DEGRANDPRÉ

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK 1, ROUTE 116 EST	VICTORIAVILLE 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N	DRUMMONDVILLE 5224, BOUL. ST-JOSEPH
------------------------------------	--	---

819 472-3286
info@groupedgp.com

GROUPEDGP.COM
RBQ : 8335-7996-13

ALIMENTATION **FAMILLE**

Croteau INC.

Émilie & Daniel Croteau
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène
685 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823

MARCHE BONICHOIX



Érablière
L'Autre Versan

- ✳ Repas de cabane à sucre
- ✳ Traiteur froid et chaud
- ✳ Produits de l'Érable
- ✳ Cuisine du terroir

OUVERT À L'ANNÉE

Hélène Belley & Stephan Roy
350, 4^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot
450-791-2616



idéegraphik

Graphisme. Impression. Articles promotionnels. Vêtements.

Besoin d'outils publicitaires?



450 381-2908 | info@ideegraphik.com | Ste-Hélène-de-Bagot

Excavation

219, Rang Charlotte
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

Sylvain Plante

R.B.Q. 8102-7773-03 et Fils Inc.

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin
Terre à gazon tamisée

INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V

Sylvain : 450 793-2534 Bur. : 450 793-2535

Les Entreprises Racicot inc.



DÉNEIGEMENT

Résidentiel et commercial
Sainte-Hélène-de-Bagot
450 518-4297

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Muet Enr.

526, 3^e rang
Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0



IRRIGATION
MARCEL GIRARD ET FILS INC.

450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!

GROUPE RCA

ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN



rcaelectrique.com | 450 791-0114

LA FORCE MÉCANIQUE

450 381-AUTO

Depuis 2014



EN RÉPARATION AUTOMOBILE
ATELIER DE MÉCANIQUE

ALIGNEMENT
AUTOMOBILE

MÉCANIQUE GÉNÉRALE
(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION,
DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE
TÉMOIN D'ANOMALIE
(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DE PNEUS

ENTRETIEN VÉHICULES ÉLECTRIQUES/HYBRIDES

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

RÉPARATION/CHANGEMENT DE PARE-BRISE

VOITURES DE COURTOISIE

844, rue Paul-Lussier
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
450 381-2886

SITUÉ DANS LE
PARC INDUSTRIEL

LUNDI AU JEUDI : 7 h 30 à 17 h 30
VENDREDI : 7 h 30 à midi



RE/MAX
RENAISSANCE
AGENCE IMMOBILIERE

450.230.6667

Martin Lussier
Courtier immobilier

Israel Lussier
Courtier immobilier

Jacob Lussier
Courtier immobilier résidentiel

LUSSIER IMMOBILIER POUR ÊTRE BIEN CONSEILLÉ!

3100 AVENUE CUSSON - 450-771-7707

REER et CELI

**Cotiser,
ça allège l'esprit**



On vous accompagne dans
la réalisation de vos projets.

Cotisez en ligne
ou avec votre conseiller.

desjardins.com/reerceli

 **Desjardins**